***PROVINCE DE QUÉBEC***

***MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ***

***DE PONTIAC***

# **ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES D’INGÉNIERIE**

# **ET D’EXPERTISE TECHNIQUE PAR LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE**

# **DE COMTÉ DE PONTIAC**

### ENTRE

**LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE PONTIAC**, personne morale de droit public, ayant son siège social au 602 route 301 Nord, représentée par Mme Jane Toller, préfète et M. Bernard Roy, directeur général, dûment autorisés aux fins des présentes au terme de la résolution du conseil de la MRC # C.M. 2018-08-08;

Ci-après appelée : **La MRC**

#### ET

**LA MUNICIPALITÉ D’ALLEYN-ET-CAWOOD,** personne morale de droit public, ayant son siège social au 10, ch. Jondee, représentée par M. Carl Mayer, maire et Mme Isabelle Cardinal, directrice générale, dûment autorisés aux fins des présentes au terme de la résolution du conseil # 089-08-18;

#### ET

**LA MUNICIPALITÉ DE BRISTOL,** personne morale de droit public, ayant son siège social au 32, ch. Aylmer, représentée par M. Brent Orr, maire et Mme Cristina Peck, directrice générale, dûment autorisés aux fins des présentes au terme de la résolution du conseil # 18-08-89;

#### ET

**LA MUNICIPALITÉ DE BRYSON,** personne morale de droit public, ayant son siège social au 833, rue principale, représentée par M. Alain Gagnon, maire et par Mme Tracey Hérault, directrice générale, dûment autorisés aux fins des présentes au terme de la résolution du conseil # 068-2018

#### ET

**LA MUNICIPALITÉ DE CAMPBELL’S BAY** personne morale de droit public, ayant son siège social au 59, rue Leslie, représentée par M. Maurice Beauregard, maire et par Mme Sarah Bertrand, directrice générale, dûment autorisés aux fins des présentes au terme de la résolution du conseil #199-08-18;

#### ET

**LA MUNICIPALITÉ DE CHICHESTER,** personne morale de droit public, ayant son siège social au, représentée par M. Donald Gagnon, maire et par Mme Sarah Adam, directrice générale par intérim, dûment autorisées aux fins des présentes au terme de la résolution du conseil #129-18/08;

#### ET

**LA MUNICIPALITÉ DE CLARENDON,** personne morale de droit public, ayant son siège social au C427, route 148, représentée par M. John Armstrong, maire et par Mme Isabelle Lajoie Inspecteur, dûment autorisées aux fins des présentes au terme de la résolution du conseil #189-08-2018;

#### ET

**LA MUNICIPALITÉ DE FORT-COULONGE,** personne morale de droit public, ayant son siège social au 134, rue principale, représentée par M. Gaston Allard, maire et par Mme Martine Durocher, directrice générale, dûment autorisées aux fins des présentes au terme de la résolution du conseil # 2018-08-192;

#### ET

**LA MUNICIPALITÉ DE L’ÎLE-DU-GRAND-CALUMET,** personne morale de droit public, ayant son siège social au 8, rue Brizard, représentée par M. Serge Newberry, maire et par Mme Sabrina Larivière, directrice général, dûment autorisées aux fins des présentes au terme de la résolution du conseil #2018-150;

#### ET

**LA MUNICIPALITÉ D’OTTER LAKE,** personne morale de droit public, ayant son siège social au 15, av. Palmer, représentée par Mme Kim Cartier-Villeneuve, mairesse et par Mme Andréa Lafleur, directrice générale, dûment autorisées aux fins des présentes au terme de la résolution du conseil #158-08-2018;

#### ET

**LA MUNICIPALITÉ DE L’ISLE-AUX-ALLUMETTES,** personne morale de droit public, ayant son siège social au 75, rue Notre-Dame, représentée par M.Winston Sunstrum, maire et par Mme Sarah Adam, directrice générale par intérim, dûment autorisées aux fins des présentes au terme de la résolution du conseil #188-18/08 ;

#### ET

**LA MUNICIPALITÉ DE LITCHFIELD,** personne morale de droit public, ayant son siège social au 1362, route 148, représentée par Mme Colleen Larivière, mairesse et par Mme Julie Bertrand, directrice générale, dûment autorisées aux fins des présentes au terme de la résolution du conseil #2018-08-150;

#### ET

**LA MUNICIPALITÉ DE MANSFIELD-ET-PONTEFRACT,** personne morale de droit public, ayant son siège social au 300, rue principale, représentée par M. Gilles Dionne, maire et par M. Éric Rochon, directeur général, dûment autorisées aux fins des présentes au terme de la résolution du conseil # 142-08-2018;

#### ET

**LA MUNICIPALITÉ DE PORTAGE-DU-FORT,** personne morale de droit public, ayant son siège social au 24, Church, représentée par Mme Lynne Cameron, maire et par Mme Lisa Dagenais, directrice générale, dûment autorisées aux fins des présentes au terme de la résolution du conseil # 107-2018;

#### ET

**LA MUNICIPALITÉ DE RAPIDES-DES-JOACHIMS,** personne morale de droit public, ayant son siège social au 48, rue de l’Église, représentée par M. James Gibson, maire et par M. Sylvain Bégin, directeur général, dûment autorisées aux fins des présentes au terme de la résolution du conseil # 20180802-03;

#### ET

**LA MUNICIPALITÉ DE SHAWVILLE,** personne morale de droit public, ayant son siège social au 350, rue Main, représentée par Mme Sandra Murray, mairesse et par Mme Crystal Webb, directrice générale, dûment autorisées aux fins des présentes au terme de la résolution du conseil # 169-18;

#### ET

**LA MUNICIPALITÉ DE SHEENBORO,** personne morale de droit public, ayant son siège social au 59, ch. de Sheenboro, représentée par Mme Doris Ranger, mairesse et par Mme Élaine Déry, directrice générale, dûment autorisées aux fins des présentes au terme de la résolution du conseil # 07-13-08-2018;

#### ET

**LA MUNICIPALITÉ DE THORNE,** personne morale de droit public, ayant son siège social au 775, route 366, représentée par Mme Karen Daly-Kelly, mairesse et par Mme Stacey Lafleur, directrice générale, dûment autorisées aux fins des présentes au terme de la résolution du conseil #124-08/2018;

#### ET

**LA MUNICIPALITÉ DE WALTHAM,** personne morale de droit public, ayant son siège social au 69, Hotel-de-ville, représentée par M. David Rochon, maire et par M. Fernand Roy, directeur général, dûment autorisées aux fins des présentes au terme de la résolution du conseil # 04-07-08-18;

#### ET

**LES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO) DE LA MRC DE PONTIAC,** ayant leur siège social au, représentés par Mme Jane Toller, préfète et par M. Bernard Roy, directeur général, dûment autorisés aux fins des présentes au terme de la résolution du conseil de la MRC #TNO-2018-08-06;

Ci-après appelées : **Les municipalités signataires**

1. **OBJET**

La présente entente a pour objet la fourniture, aux municipalités signataires, d’un service d’ingénierie et d’expertise technique (ci-après appelés **« Service d’ingénierie »**) à l’emploi de la MRC.

1. **COMPOSITION DU SERVICE**

Le service d’ingénierie de la MRC sera constitué d’un ingénieur civil.

Selon l’évolution des besoins, les municipalités signataires et la MRC pourront, à majorité, décider d’augmenter la composition des personnes composant le service d’ingénierie et préciser quelles seront leurs tâches. La décision sera prise par les signataires de l’entente à la majorité, lors d’un conseil de la MRC.

1. **NATURE DES TRAVAUX**

Le service d’ingénierie pourra effectuer, à la demande des municipalités, différents travaux d’ingénierie relevant de la compétence des municipalités.

À cet égard, le Conseil de la MRC a décidé de privilégier les travaux dans le domaine de la voirie locale. Toutefois, elle pourra supporter les municipalités dans le cadre de la réalisation d’autres travaux et fournir des conseils et des recommandations pertinents, selon l’expertise des ressources en place.

Ainsi, le service d’ingénierie de la MRC pourra, à la demande des municipalités et selon ses disponibilités, effectuer différents services admissibles comme, à titre indicatif:

* + Soutien et accompagnement dans les demandes de subventions notamment quant aux dépôts de demandes d’aides financières quant aux programmes de voirie locale;
  + Soutien quant à la mise en place des plans d’action découlant du Plan d’intervention en infrastructures routières locales (PIIRL);
  + Soutien technique aux municipalités en gestion contractuelle en matière de voirie locale : préparation des estimés préliminaires des travaux, préparation des devis techniques des documents d'appel d'offres, participation aux comités de sélection et analyse des soumissions ou réunions avec les consultants;
  + Contre-expertise indépendante à l'égard des services qui sont offerts aux municipalités en matière de voirie locale : validation d'une étude d'avant-projet, d'une estimation de coût ou autre rapport technique;
  + Service-conseil de base (accompagnement) pour ce qui est de la réalisation de projets de voirie locale;
  + Soutien technique aux municipalités dans le cadre de l'identification des besoins en matière d'infrastructures d'eau, de voirie, d'équipements de loisirs, etc.;
  + Soutien technique à la surveillance de divers travaux;
  + Mandats relatifs à des travaux d'entretien et d'exploitation relevant des compétences des MRC ;
  + Études et diagnostics concernant l'état des infrastructures;
  + Développement et préparation de manuels de procédures et préparation de recueil des meilleures pratiques;
  + Préparation de manuel et de procédures à l'intention d'opérateurs concernant l'exploitation des ouvrages ou l'entretien des ouvrages existants, etc;
  + Proposition de programmes de formation appropriés ou choix de formateurs selon les besoins du personnel technique.

La MRC est consciente que le service ne pourra pas assumer tous les projets d'ingénierie des municipalités locales et pour cette raison un guide de gestion des priorités devra être adopté par les municipalités signataires et la MRC. Ce guide permettra d’encadrer le travail de planification des travaux à réaliser par le service d’ingénierie. Celui-ci présentera, entre autres, les modalités à suivre pour la priorisation des travaux à effectuer.

1. **RESPONSABILITÉS DE LA MRC**

La MRC sera l’employeur de la ou des personnes œuvrant au sein du service d’ingénierie. À ce titre, la MRC assumera la gestion et l’hébergement du service d’ingénierie. La MRC s'engage également à :

* + Offrir un service opérationnel, efficace et adapté aux besoins des municipalités locales;
  + Traiter toutes les demandes soumises avec diligence et répondre officiellement à chacune d'elles en fonction des critères de priorisation établis;
  + Réaliser les interventions établies auprès des municipalités locales conformément à l'offre de service proposée, au *guide de gestion des priorités* ainsi qu'à la réglementation et aux lois applicables.

Le directeur du service d’ingénierie relèvera de la direction générale.

1. **RUPTURE DU LIEN D’EMPLOI**

S’il est de l’intention de la MRC de congédier un employé du service d’ingénierie, lorsque la situation le permet, la MRC discutera au préalable de l’application de cette sanction avec les municipalités signataires. La décision finale appartiendra à la MRC. En cas de congédiement, la MRC transmettra sans délai aux municipalités signataires une copie conforme de l’avis de congédiement remis à l’employé.   
  
Dans l’éventualité où l’employé du service d’ingénierie quitte volontairement son poste, la MRC avisera sans délai par écrit les municipalités signataires de la situation.   
  
En cas de rupture du lien d’emploi avec l’ingénieur civil régional, avant d’afficher le poste de nouveau, les parties devront convenir de la poursuite de leur entente ou décider si elles souhaitent y apporter des modifications ou y mettre fin. Chacune des parties pourra décider de se désister de l’entente pour l’avenir, sans compensations ni indemnités de part et d’autre.

1. **RESPONSABILITÉS DES MUNICIPALITÉS SIGNATAIRES**

Les municipalités signataires devront déclarer par résolution, à la signature de l’entente ou au plus tard le 30 septembre 2018 puis le 31 août pour les années 2019 et suivantes, le nombre d’heures qu’elles souhaitent utiliser durant l’année (***ci-après nommé « heures déclarées »***), additionnées au service de base défini à l’article 8, accompagné d’une programmation préliminaire indiquant les projets sur lesquels le service d’ingénierie serait mis à contribution.

À cet effet, les municipalités signataires s'engagent à :

* + Présenter une demande auprès de la MRC, à partir du formulaire prévu à cet effet et signé par la direction générale de la municipalité;
  + Fournir à même cette demande, un résumé du projet, l’échéancier des travaux ainsi que le nom de la personne responsable du projet.

La MRC s’engage à indiquer, au plus tard le 1er décembre de chaque année, aux municipalités signataires ayant déposé une programmation préliminaire, si elle est en mesure ou non de fournir les services de son service d’ingénierie. À cet effet, elle établira la programmation annuelle, laquelle sera déposée au conseil de la MRC et transmise aux municipalités ***(ci-après nommée « programmation annuelle »)***.

1. **TABLE DES SIGNATAIRES ET GUIDE DE GESTION**

Dans le but d’assurer une saine gestion du service d’ingénierie de la MRC et de protéger les intérêts de chacune des parties impliquées, une Table de concertation sera mise sur pied par la MRC. Les municipalités signataires devront mandater un représentant, qui devra siéger sur cette Table qui se réunira au besoin pour travailler, entre autres, à la planification des travaux du service suivant le guide de gestion adopté et à l’établissement du budget annuel.

1. **PARTICIPATION FINANCIÈRE DES MUNICIPALITÉS SIGNATAIRES**

Pour être signataires de l’entente, les municipalités devront obligatoirement déclarer une banque de 5 heures en 2018 et de 15 heures annuellement (ci-après nommé le « **service de base** ») pour les années 2019 et suivantes, à la signature de l’entente ou lors de son renouvellement.

Ce service de base donnera droit à 15 heures de consultation pour des conseils à distance et/ou des rencontres de consultation au siège social de la MRC. Ce service pourrait, entre autres, prévoir de l’accompagnement pour la planification de travaux ainsi que l'expertise requise pour la réalisation de projets.

Si cette banque d’heures n’est pas entièrement utilisée au cours de l’année, le solde sera cumulable et reportable à l’année subséquente.

1. **AJOUTS OU MODIFICATIONS DES MANDATS PARMI LES MUNICIPALITÉS SIGNATAIRES**

Selon les disponibilités, il sera toujours possible pour les municipalités, signataires de déposer des demandes auprès du service d’ingénierie pour faire face à des situations particulières en cours d’année.

Les demandes adressées en cours d’année seront soumises à la direction générale de la MRC, ainsi qu’au responsable du service de l’ingénierie. La MRC veillera à ce que les travaux des municipalités signataires et acceptés dans la planification annuelle de l’article 6 de la présente entente demeurent prioritaires et que les ajouts ne compromettent pas ladite programmation annuelle.

Un rapport bisannuel du service d’ingénierie sera déposé au comité administratif de la MRC pour assurer un suivi des travaux.

1. **TARIFS POUR SERVICES RENDUS AUX MUNICIPALITÉS SIGNATAIRES**

Lorsqu’une municipalité signataire a recours au service d’ingénierie, après avoir épuisé sa banque de 15 heures de services de base, celle-ci s’engage à payer à la MRC le nombre réel d’heures de travail exécutées par le service d’ingénierie, multiplié par le tarif horaire de 80 $/heure.

Ce taux horaire pourra être révisé annuellement par résolution du conseil de la MRC.

1. **TARIFS POUR SERVICES RENDUS AUX MUNICIPALITÉS NON-SIGNATAIRES OU PARTENAIRES**

Advenant des disponibilités, les municipalités signataires acceptent que des travaux puissent être réalisés pour les municipalités du territoire (ou autres organismes et/ou partenaires) qui n’ont pas adhéré à l’entente et qui désirent recourir au service d’ingénierie. La MRC veillera à ce que les travaux des municipalités signataires acceptés dans la programmation annuelle mentionnée à l’article 6 de la présente entente demeurent prioritaires et que les ajouts ne compromettent pas la programmation annuelle des municipalités établit à ce même article.

À cet effet, un montant forfaitaire et annuel de 125 $ par mandat devra être facturé à la municipalité pour compensation des frais administratifs encourus.

Ensuite, un tarif horaire de 120 $/heure devra être versé à la MRC selon le nombre réel d’heures de travail. Ce taux horaire pourra être révisé annuellement par résolution du conseil de la MRC.

La MRC transmettra une facture aux municipalités non signataires et/ou partenaires en fonction du nombre d’heures réelles exécutées par le service d’ingénierie. Toutes les factures seront payables dans les quarante-cinq (45) jours de la mise à la poste de la demande de paiement et le montant dû en vertu de celle-ci porte intérêt au taux de 1,25 % par mois (15 % par année).

1. **FACTURATION AUX MUNICIPALITÉS SIGNATAIRES**

Une première facture correspondant à la participation financière de base sera expédiée dans les 30 jours de la signature de l’entente. Pour les années subséquentes, celle-ci sera transmise le ou vers le 1er mars de chaque année.

Les heures additionnelles excédant le service de base seront facturées 2 fois par année aux municipalités signataires en fonction du nombre d’heures réelles exécutées par le service.

Si le 31 décembre de chaque année, les heures utilisées, excluant le service de base, sont inférieures à 75 % des heures identifiées dans la programmation annuelle de l’article 6, la municipalité devra assumer jusqu’à concurrence de 75 % des heures de cette programmation, à moins que la situation soit imputable à la MRC ou qu’une autre municipalité se porte acquéreur de ce même nombre d’heures. Ainsi, après compilation des heures réellement utilisées par la municipalité, la MRC transmettra à cet effet en fin d’année, une facture pouvant couvrir jusqu’à concurrence de 75 % des heures identifiées dans la planification annuelle et déposée au conseil de la MRC. Les heures non utilisées et facturées par la MRC ne seront pas cumulables ou reportables à aux années subséquentes.

Toutes les factures seront payables dans les quarante-cinq (45) jours de la mise à la poste de la demande de paiement et le montant dû en vertu de celle-ci porte intérêt au taux de 1,25% par mois (15% par année).

1. **PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET AFFECTATION DES SURPLUS ET DÉFICITS ANNUELS**

Lors du dépôt des prévisions budgétaires, advenant le constat d’un déficit anticipé, le conseil de la MRC devra établir le mode de répartition ou les mesures à prendre afin de convenir du scénario à intégrer aux prévisions budgétaires (réduction d’effectif, utilisation de différents fonds, augmentation de tarification ou levée d’une quote-part pour les municipalités participantes).

À la fin de chaque exercice financier de la MRC, si un surplus est constaté, celui-ci sera accumulé pour constituer une réserve financière à ce service. Par contre, advenant un déficit, suite à la réclamation par la MRC du 75 % des heures déclarées aux municipalités, tel qu’indiqué à l’article 12, celui-ci sera assumé à parts égales par les municipalités signataires.

1. **PROPRIÉTÉ DES TRAVAUX**

Tous les travaux effectués par le service d’ingénierie pour la municipalité appartiendront à la municipalité et leur reproduction ne pourra être faite sans son autorisation.

1. **DURÉE ET MODALITÉS DE RENOUVELLEMENT**

La présente entente sera en vigueur au 1er septembre 2018 et sera valide jusqu’au 31 décembre 2020. Elle se renouvellera par la suite pour des périodes successives de deux ans. À cet effet, la MRC consultera la Table des signataires pour toutes modifications apportées, le cas échéant.

1. **RETRAIT OU ADHÉSION À L’ENTENTE**

Si l’une des parties désire se retirer de l’entente avant l’échéance de celle-ci, elle devra en faire la demande avant le 1er septembre de l’année précédant l’entrée en vigueur de son retrait. Cette clause ne peut être valide pour l’année 2018. Il est convenu que la municipalité qui se retire ne recevra aucune compensation eu égard à sa participation à l’entente.

Si une municipalité du territoire de la MRC de Pontiac désire intégrer l’entente après son entrée en vigueur, elle devra en faire la demande avant le 1er juillet de l’année précédant l’entrée en vigueur de son adhésion. Pour être valide, son adhésion devra être acceptée par la majorité des parties à l’entente dans un délai de 60 jours du dépôt de la demande. Il est convenu que la municipalité qui adhère n’aura aucune compensation forfaitaire à verser pour son adhésion considérant notamment que les frais d’immobilisation sont assumés annuellement par l’amortissement inclus dans le budget d’opération.

1. **FIN DE L’ENTENTE**

Si l’une des parties en signifie l’intention à l’autre partie, par lettre recommandée, au moins 60 jours avant la date prévue de son renouvellement, la présente entente prendra fin à la date où elle se serait renouvelée en vertu de l’article 15.

Advenant la fin de la présente entente, l’actif et le passif découlant de son application seront dévolus à la MRC.

1. **RÉVOCATION DE L’ENTENTE**

La présente entente ne peut être révoquée avant l’échéance de son terme, sauf dans le cas prévu à l’article 5.

1. **CLAUSE DE MÉDIATION ET D’ARBITRAGE**

Les parties conviennent que tout différend relatif à la présente entente ou découlant de son interprétation ou de son application sera soumis à une médiation. À cet effet, les parties aux présentes s’engagent à au moins une rencontre de médiation en y déléguant une personne en autorité de décision ; le médiateur sera choisi par les parties. Si aucune entente n’intervient dans les 60 jours suivant la nomination du médiateur, ce différend sera tranché de façon définitive par voie d’arbitrage, à l’exclusion des tribunaux, selon les lois du Québec. Les parties peuvent à tout moment convenir d’un délai plus long avant de soumettre le différend à l’arbitrage.

À moins que les parties n’en décident autrement, dans une convention d’arbitrage, l’arbitrage se déroulera sous l’égide d’un arbitre seul et sera conduit conformément aux règles de droit et aux dispositions du Code de procédure civile. La sentence arbitrale sera finale, exutoire et sans appel et liera les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, CE \_\_\_\_\_\_ JOUR DE \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ 2018.

**Pour la « MRC »**

**MRC DE PONTIAC**

Par : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Jane Toller, préfète

Par : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Bernard Roy, directeur général

**Pour les « MUNICIPALITÉS SIGNATAIRES »**

**MUNICIPALITÉ D’ALLEYN-ET-CAWOOD**

Par : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Carl Mayer, maire

Par : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Isabelle Cardinal, directrice générale

**MUNICIPALITÉ DE DE BRISTOL**

Par : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Brent Orr, maire

Par : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Christina Peck, directrice générale

**MUNICIPALITÉ DE BRYSON**

Par : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Alain Gagnon, maire

Par : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Tracey Hérault, directrice générale

**MUNICIPALITÉ DE CAMPBELL’S BAY**

Par : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Maurice Beauregard, maire

Par : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Sarah Bertrand, directrice générale

**MUNICIPALITÉ DE CHICHESTER**

Par : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Donald Gagnon, maire

Par : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Sarah Adam, directrice générale par intérim

**MUNICIPALITÉ DE CLARENDON**

Par : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

John Armstrong, maire

Par : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Isabelle Lajoie, inspecteur

**MUNICIPALITÉ DE FORT-COULONGE**

Par : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Gaston Allard, maire

Par : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Martine Durocher, directrice générale

**MUNICIPALITÉ DE L’ÎLE-DU-GRAND-CALUMET**

Par : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Serge Newberry, maire

Par : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Sabrina Larivière, directrice générale

**MUNICIPALITÉ D’OTTER LAKE**

Par : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Kim Cartier-Villeneuve, mairesse

Par : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Andréa Lafleur, directrice générale

**MUNICIPALITÉ DE L’ISLE-AUX-ALLUMETTES**

Par : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Winston Sunstrum, maire

Par : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Sarah Adam, directrice générale par intérim

**MUNICIPALITÉ DE LITCHFIELD**

Par : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Colleen Larivière, mairesse

Par : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Julie Bertrand, directeur général

**MUNICIPALITÉ DE MANSFIELD-ET-PONTEFRACT**

Par : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Gilles Dionne, maire

Par : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Éric Rochon, directeur général

**MUNICIPALITÉ DE PORTAGE-DU-FORT**

Par : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Lynne Cameron, mairesse

Par : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Lisa Dagenais, directrice générale

**MUNICIPALITÉ DE RAPIDES-DES-JOACHIMS**

Par : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

James Gibson, maire

Par : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Sylvain Bégin, directeur général

**MUNICIPALITÉ DE SHAWVILLE**

Par : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Sandra Murray, mairesse

Par : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Crystal Webb, directrice générale

**MUNICIPALITÉ DE SHEENBORO**

Par : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Doris Ranger, mairesse

Par : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Élaine Déry, directrice générale

**MUNICIPALITÉ DE THORNE**

Par : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Karen Daly-Kelly, mairesse

Par : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Stacy Lafleur, directrice générale

**MUNICIPALITÉ DE WALTHAM**

Par : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

David Rochon, maire

Par : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Fernand Roy, directeur général

**LES TERRITOIRES NON ORGANISÉS DE LA MRC DE PONTIAC**

Par : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Jane Toller, préfète

Par : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Bernard Roy, directeur général